

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 12 février 2016</b>	<b>N° 2016-76</b>

## Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOUE, Mme Anne WALRYCK.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Jean-Pierre GUYOMARCHE à Mme Brigitte COLLET  
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS  
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH  
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10  
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15  
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45  
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40  
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40  
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10  
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOUE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15  
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25  
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 12 février 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	<b>N° 2016-76</b>

---

**Mise en place d'un régime indemnitaire de sujexion en substitution de la prime de polyvalence à compter du 1er mars 2016 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une prime de polyvalence est versée au sein de la Métropole de Bordeaux depuis de nombreuses années pour valoriser diverses sujéctions spécifiques à certains métiers. Par analogie avec le dispositif de régime indemnitaire institué en 2012 au bénéfice des agents de la collecte, il est proposé d'inclure une sujexion de polyvalence au titre du régime indemnitaire des agents concernés dans les conditions suivantes.

Le dispositif proposé ne fait que préciser le cadre antérieur de la prime de polyvalence en introduisant une limite (consécration de la pratique existante) et en apportant plus de clarté quant aux personnes qui pourront en être bénéficiaires (nouveaux intitulés plus explicites).

**314 agents** la perçoivent actuellement pour un montant mensuel brut moyen de 47,25 euros.

Ces agents sont affectés au sein des quatre Directions territoriales dans 57% des cas, la Direction de la voirie pour 25%, la Direction collecte et traitement des déchets pour 15% et le Service des activités funéraires pour 3%.

Il est proposé de créer deux sujéctions en substitution de la prime de polyvalence. L'une valorisant les responsabilités de chef d'équipe et l'autre les responsabilités supplémentaires des agents de catégorie C.

- **Le régime Indemnitaire de sujexion pour les responsabilités de Chef d'équipe :**

Les agents appelés à diriger une équipe sur un chantier peuvent bénéficier d'une valorisation sur la base de 6 heures majorées par mois si la responsabilité a été exercée tout le mois ou au prorata du nombre de jours effectifs de travail en deçà de 1 mois.

Taux horaire de l'agent majoré de 1.07%.

- **Le régime Indemnitaire de sujexion de responsabilités supplémentaires des agents de catégorie C**

Les agents de catégorie C amenés à prendre occasionnellement des responsabilités supérieures à celles entraînées par leurs fonctions peuvent bénéficier d'une valorisation sur la base de 6 heures majorées par mois si la responsabilité a été exercée tout le mois ou au prorata du nombre de jours effectifs de travail en deçà de 1 mois.

Taux horaire de l'agent majoré de 1.07%.

Soit, à titre indicatif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour

- un adjoint technique ou administratif de 2<sup>ème</sup> classe un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **11.17 euros** brut.
- un adjoint technique ou administratif de 1<sup>ère</sup> classe un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **11.51 euros** brut.
- un adjoint technique ou administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **11.97 euros** brut.
- un adjoint technique ou administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **13.07 euros** brut.
- un agent de maîtrise un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **11.97 euros** brut.
- un agent de maîtrise principal un taux horaire moyen du grade majoré correspondant à **13.45 euros** brut.

Ces indemnités seront attribuées dans la limite des plafonds statutaires de l'Etat en référence aux primes et indemnités propres au grade de l'agent. Pour les agents de catégorie C de la filière administrative et technique, ces sujétions reposent sur l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité d'exercice des missions de préfecture.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**VU** le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture ;

**VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

**VU** la délibération n°2015-824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire des agents métropolitains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'avis du Comité technique lors de la séance du 28 janvier 2016 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser le régime indemnitaire métropolitain.

**DECIDE**

**Article 1 :** la mise en place du dispositif indemnitaire décrit ci-dessus en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de Bordeaux Métropole avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 dans la mesure où l'ensemble des régimes indemnitaire ainsi définis respecte strictement les plafonds autorisés, dans l'application du principe de parité avec l'Etat.

**Article 2 :** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de Bordeaux Métropole. Le coût supplémentaire prévu au budget 2016 est estimé à 70 000 euros en année pleine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 FÉVRIER 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 FÉVRIER 2016</b>	Monsieur Alain DAVID